

PROJET DE LOI

N° 89

adopté

**SÉNAT**

le 17 juin 1980.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention générale de sécurité sociale du 22 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signé à Paris le 30 juin 1977.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1592, 1714 et in-8° 304.**

**Sénat : 276 et 295 (1979-1980).**

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention générale de sécurité sociale du 22 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signé à Paris le 30 juin 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 juin 1980.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1592, Assemblée nationale (6° législ.).